



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité directeur du 10.10.2023
- PV Commission de Surveillance des Opérations Electorales du 12.10.2023
- Info PV Commission de Discipline du 11.10.2023
- PV Commission restreinte de Prévention Education Médiation du 11.10.2023
- PV Commission des statuts & Règlements du 10.10.2023
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 10.10.2023
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 12.10.2023
- PV Commission restreinte des Terrains du 09.10.2023
- PV Commission Football Animation du 09.11.2023
- PV Commission restreinte Football Animation du 12.10.2023
- Page Technique

SITE DE MELUN

ATTENTION : le standard téléphonique encore inefficace.
Vous devez composer le
06.43.70.72.10

CHALLENGE FUTSAL

Retrouver en page intérieure la répartition des équipes

REGLEMENTS

Retrouvez sur le site internet du District les Règlements des CHALLENGE du Foot Anim.



MISE A JOUR

Dans le cadre de l'Assemblée Générale, il est demandé à tous les clubs de mettre à jour leur Président sur Footclubs

TIRAGE DES COUPES

Les tirages des Coupes 77 CDM / VETERANS / +45ANS sont visibles dans vos agendas sur Footclubs

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

SAMEDI 21 OCTOBRE 2023

A LESIGNY

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY

(émargement à partir de 8 heures)

Les différents documents ont été envoyés
aux clubs sur leurs messageries
officielles

SERVICE CIVIQUE

Nous vous informons que le quota de Service Civique de l'agrément collectif du District est atteint.
Merci de plus envoyer de nouveaux dossiers.

CALENDRIER

Retrouvez dans ce numéro le calendrier par journées mis à jour
SENIORS D4A

REUNIONS RENTREE SERVICES CIVIQUES

MELUN

Le lundi 16 octobre 2023
À 19H00

MONTRY

Le mercredi 18 octobre 2023
À 19H00

NOTE : présence recommandée du service civique accompagné de son tuteur

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES !!

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- **Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- **Commission des Terrains et Installations Sportives** (visite des sites selon un planning établi à l'avance pour vérifier la conformité des installations)
- **Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer la gestion des compétitions)
- **Commission d'Informations et de Formations**

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : direction@seineetmarne.fff.fr

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 14 & 15 octobre 2022



Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 17 octobre 2023
Commission des Statuts & Règlements
17H00

Mercredi 18 octobre 2023
Commission de Discipline
16H00

Jeudi 19 octobre 2023
Commission d'Organisation des
Compétitions
14H00

MELUN

COMMISSION

Mardi 17 octobre 2023
Commission d'Organisation des
Compétition
14H30

FERMETURES SITES DU DISTRICT

Mercredi 18 octobre 2023
Site de MELUN
Toute la journée

Vendredi 20 octobre 2023
Sites de MONTRY & MELUN
A partir de 14H00 afin de préparer l'Assemblée Générale



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du mardi 10 octobre 2023

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les candidatures, ci-dessous, à compter de ce jour.

Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Candidatures de :

- Pascale GODEFROY
- Dominique CHATELLIER
- Lionel INJAI



Commission Départementale

Surveillance des Opérations Electorales

PROCÈS-VERBAL du jeudi 12 octobre 2023

Présidence : Bernard SALE

Secrétaire de séance : Nicolas MAKSYMIUK

Présents : Pascale GODEFROY – Lionnel INJAI - Julio MARQUES

Absents Excusés : Dominique CHATELLIER – Dominique DA ROCHA - Colette MARQUES

La séance est ouverte par M. Bernard SALE, Président.

Il rappelle que cette Commission est prévue et figure à l'article 16 des Statuts du District.

Statuts du District :

« Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;*
- accéder à tout moment au bureau de vote ;*
- adresser à tout moment, au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;*
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;*
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.»*

Rappel : Patrick POIX a souhaité cesser d'occuper sa fonction de Trésorier Général à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 octobre 2022.

Article 14.2 des statuts :

« ...14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres assurant les missions exécutives essentielles précisées à l'article 13.3, les personnes désignées à l'article 14.1, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

... »

Le Trésorier Général assurant des missions exécutives essentielles, sa candidature doit être soumise à l'Assemblée Générale.

Le Président a proposé au Comité Directeur du 13/09/2022 que Gérard VIVES, membre du Comité Directeur, succède à Patrick POIX à compter du 22/10/2022.

Gérard VIVES étant déjà membre du Comité Directeur, il remplit les conditions d'éligibilité (article 13.2 des statuts).

Par ces motifs,

La Commission valide cette candidature.



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 11 octobre 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26810741
Ozoir 22 – Combs 21
U14 D3B du 30/09/2023

Match amical
Val de France – Coulommiers
Plateau de brassage U15F du 01/10/2023

CHAMPIONNAT

Match 26558514
Val d'Europe 1 – Lognes 1
SENIORS D1 du 08/10/2023

Match 26558880
Quincy 1 – Val d'Europe 2
SENIORS D2A du 08/10/2023

Match 26822070
Villeparisis 2 – Le Pin 1
SENIORS D2A du 08/10/2023

Match 26561792
Coulommiers 1 – Magny 1
SENIORS D2B du 08/10/2023

Match 26823451
Pays Bières 1 – Lésigny 1
SENIORS D2C du 08/10/2023

Match 26831947
Meaux CS 31 – Nanteuil 31
VETERANS D3A du 08/10/2023

Match 26825425
Avon 21 – Olympique du Loing 21
U18 D2C du 08/10/2023

Match 26809395
Savigny 21 – Melun 22
U16 D1 du 08/10/2023

Match 26826045
Longueville 21 – Ponthierry 21
U16 D2C du 08/10/2023

Match 27169099
Pontault Portg. 21 – Trilport 21
U16 D3C du 08/10/2023

Match 27143613
Coulommiers 21 – Mouroux 21
U14 D4B du 07/10/2023

Match 27176579
Ent. Roissy/Lesigny 1 – Quincy 1
SENIORS FEMININES D1 du 23/09/2023

CONVOCATION

Match 26825703
Meaux 22 – Torcy 24
U16 D2A du 24/09/2023



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 11 octobre 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26823481 MONTEREAU / LESIGNY SENIORS D2 C 15/10/2023 à 15H00

La Commission,

Considérant la décision de la Commission de Discipline du 07/06/2023 d'infliger une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe SENIORS D1 de MONTEREAU,

Considérant que la sanction est applicable pour le match 26823481 MONTEREAU 1 – LESIGNY 1 SENIORS D2C du 15/10/2023,

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions a autorisé la tenue de la rencontre sur les installations de MELUN,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 22/03/2023 concernant la rencontre MELUN 3 / LESIGNY 1 SENIORS D2 du 22/01/2023,

Considérant qu'un arbitre officiel est désigné,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 10 octobre 2023

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Alain PARENT Christophe LE MINOUX

Absent excusé : Christophe ESTEVE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CHAMPIONNAT

Match 27176579

ENT.ROISSY/LESIGNY 1 – QUINCY 1

SENIORS D1 FEMININES du 23/09/2023

Réserves du club de ENT.ROISSY/LESIGNY sur la qualification et la participation des joueuses de QUINCY, au motif que le nombre de joueuses mutées dépasse le nombre autorisé, soit 3 dont 1 hors délai

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de ENT.ROISSY/LESIGNY pour les dire recevables en la forme,

Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :

- * GOUTHIÈRE Nastasia (enregistrement le 14/07/2023), mutée
- * MAZARI Feryale, (enregistrement le 14/07/2023), mutée
- * BEKKOUCHE Samia, (enregistrement le 15/07/2023), mutée
- * DA FONSECA Elodie, (enregistrement le 04/08/2023), mutée hors période
- * M. ALIX Emma, (enregistrement le 04/08/2023), mutée hors période)

Considérant que le match est un match SENIORS D1 FEMININES,

Considérant que dans cette catégorie le nombre de mutées pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 joueuses, dont 2 hors délais,

Considérant que le club de QUINCY 1 n'a fait participer que trois joueuses mutées et deux mutées hors délais à cette rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve de ENT.ROISSY/LESIGNY 1 recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.

RSG District 77 Article 7.5 -

Débit ENT.ROISSY/LESIGNY 1 : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

**Match 26561836
DAMMARIE FC 1 – NANGIS 1
SENIORS D2B du 24/09/2023**

Courriel du club de NANGIS en date du 25 septembre appuyant les réserves portées sur la feuille de match en référence.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (recto de la FM)

Demande au club de DAMMARIE FC de fournir le verso de la Feuille de match pour le 16/10/2023

**Match 26810333
VAL D'EUROPE 22 – BUSSY FC 22
U14 D2B du 23/09/2023**

Réclamation d'après match du club de VAL D'EUROPE, par courriel en date du 24/09/2023, concernant le joueur KADEM Sami susceptible de ne pas être qualifié à la date du match en référence

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Informe le club de BUSSY de cette réclamation et demande ses observations pour le 16/10/2023

**Match 26558926
PAYS CRECOIS 1 – QUINCY 1
SENIORS D2A du 24/09/2023**

Réserves du club de QUINCY sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de PAYS CRECOIS, ceux-ci étant susceptibles de ne pas avoir le délai requis de 4 jours francs à la date du match

La Commission

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de QUINCY pour les dire recevables en la forme,

Considérant après vérification que l'équipe de PAYS CRECOIS a inscrit sur la feuille de match en référence les joueurs :

- * REMBRY Michaël (enregistrement le 23/09/2023),
- * KHELIFI Idir (enregistrement le 23/09/2023),
- * BOURDIN Jérôme (enregistrement le 20/09/2023),
- * BOUVIER Timi (enregistrement le 20/09/2023),
- * LE MARCHAND Evan (enregistrement le 23/09/2023),
- * LEVERT Loris (enregistrement le 21/09/2023),

Considérant que ces 6 joueurs de PAYS CRECOIS n'étaient pas qualifiés à la date du match

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de PAYS CRECOIS, et en attribue le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de QUINCY 1

RSG District Art 7.2

Débit PAYS CRECOIS : 43,50€

Crédit de QUINCY: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26562684**PAYS BIERES 1 – DAMMARIE CITY 1****SENIORS D2C du 24/09/2023**

Réserves du club de PAYS BIERES

Point 1 : sur l'ensemble des joueurs de DAMMARIE CITY susceptibles d'avoir été enregistrés moins de 4 jours francs avant la présente rencontre

Point 2 : sur l'ensemble des joueurs de DAMMARIE CITY, plus de 2 joueurs mutés hors période étant susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match

La Commission

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de PAYS BIERES pour les dire recevables en la forme,

Point 1 : Considérant après vérification que l'équipe de DAMMARIE CITY a inscrit sur la feuille de match en référence le joueur :

* NGAIDE Bath (enregistrement le 25/09/2023),

Considérant que ce joueur de DAMMARIE CITY n'était pas qualifié à la date du match

Point 2 : Considérant après vérification que l'équipe de DAMMARIE CITY a inscrit sur la feuille de match en référence un seul joueur muté, RIAHI Mohamed Ali

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de DAMMARIE CITY, et en attribue le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de PAYS BIERES 1

RSG District Art 7.2

Débit DAMMARIE CITY: 43,50€

Crédit de PAYS BIERES: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26810332**CHAMPS AS 22 – ENT.ROISSY/LESIGNY 22****U14 D2B du 23/09/2023**

Réserves du club de ROISSY sur l'ensemble des joueurs de CHAMPS AS susceptibles d'avoir été enregistrés moins de 4 jours francs avant la présente rencontre

La Commission

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de ROISSY pour les dire recevables en la forme,

Considérant après vérification que l'équipe de CHAMPS AS a inscrit sur la feuille de match en référence les joueurs :

* AGBANDE RYAN Emmanuel (enregistrement le 19/09/2023),

* ZIATINE Seif (enregistrement le 19/09/2023),

Considérant que ces 2 joueurs n'étaient pas qualifiés à la date du match

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHAMPS AS, et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de ENT.ROISSY/LESIGNY

RSG District Art 7.2

Débit CHAMPS AS : 43,50€

Crédit de ROISSY : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27140658**VERNEUIL 2 – LAGNY MESSAGERS 1****SENIORS D4B du 24/09/2023**

Courriel du club de LAGNY MESSAGERS en date du 25/09/2023, indiquant s'être déplacé à VERNEUIL pour disputer la rencontre en référence.

La Commission

Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'équipe de VERNEUIL n'était pas présente dans l'enceinte du stade à l'heure de la rencontre,
Considérant que seul le gardien était présent
Considérant que l'équipe de LAGNY a établi une feuille de match papier.
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit match perdu par forfait (-1 point ; 0 but) à l'équipe de VERNEUIL, et en attribue le gain (3 points ; 5 buts) à l'équipe de LAGNY MESSAGERS
RSG District Art 23.1
Débit VERNEUIL : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26823191

BOISSISE PRINGY 2 – DAMMARIE CITY 2

SENIORS D3E du 24/09/2023

Réserves du club de BOISSISE PRINGY sur les joueurs de DAMMARIE CITY SYLLA Kondjo, DSOULI Nabil, OUFADDEM Ismaël, DIA Youssouf, CHOUGUI Piero et LOUIZE Salahedine susceptibles d'avoir été enregistrés moins de 4 jours francs avant la présente rencontre
La Commission

Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves du club de BOISSISE PRINGY pour les dire recevables en la forme,
Considérant, après vérification que les licences des 6 joueurs de DAMMARIE CITY ont été enregistrées le 19/09/2023, soit 4 jours francs avant la rencontre
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit la réserve de BOISSISE PRINGY recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.
RSG District 77 Article 7.2 -
Débit BOISSISE PRINGY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26809444

CHAMPS AS 21 – OZOIR 21

U14 D1 du 23/09/2023

Réserves du club de OZOIR sur le joueur de CHAMPS AS, SAYANA Kevin susceptible d'avoir été enregistré moins de 4 jours francs avant la présente rencontre
La Commission

Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves du club de OZOIR pour les dire recevables en la forme,
Considérant après vérification que l'équipe de CHAMPS AS a inscrit sur la feuille de match en référence le joueur :
* SAYANA Kevin (enregistrement le 23/09/2023),
Considérant que ce joueur n'était pas qualifié à la date du match
Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHAMPS AS, et en attribue le gain (3 points ; 14 buts) à l'équipe de OZOIR
RSG District Art 7.2
Débit CHAMPS AS : 43,50€
Crédit de OZOIR : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26810736

COMBS 21 – ENT.SERVON/CHEVRY 21

U14 D3B du 23/09/2023

Courriel du club de SERVON du 27/09/2023, demandant évocation de la Commission concernant l'absence de mention de l'arbitre, arbitre assistant et éducateur du club de COMBS sur la feuille de match, ainsi que du fait que l'arbitre assistant était mineur.

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- *d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit SERVON : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26825455

VAUX ROCHETTE 21 – PONTIERRY 21

U18 D2C du 24/09/2023

Réclamation d'après match du club de PONTIERRY concernant le fait que l'arbitre bénévole de la rencontre, n'est pas M. TABTI Aym inscrit sur la feuille de match...

Informe le club de VAUX ROCHETTE de cette réclamation et demande ses observations pour le 16/10/2023

Match 27191640

COLLEGIEN 21 – MORET-VENEUX 21

U18 D3B du 07/04/2024

Courriel du club de MORET VENEUX en date du 02/10/2023 l'application de l'art 23.8 des RSG : *Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire.*

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 15 jours avant la rencontre.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de COLLEGIEN 21 a été déclarée forfait lors du match aller du 24/09/2023

Décide

Le match retour du 07/04/2024 aura lieu sur le terrain de MORET-VENEUX 21

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26832094**VAL DE L'YERRES 31 – PONTAULT PORTUGAIS 32****VETERANS D3B du 08/10/2023**

Réserves du club de VAL DE L'YERRES sur la participation et la qualification l'ensemble des joueurs de l'équipe de PONTAULT PORT 32 susceptibles d'avoir pris part à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure celle ne disputant pas de rencontre ce jour ou le lendemain.

La Commission

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de VAL DE L'YERRES pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure PONTAULT PORT 31, disputait ce jour une rencontre qui l'a opposé à GONESSE RC 31 pour le compte du Championnat Anciens R3

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve de VAL DE L'YERRES recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.

RSG District 77 Article 7.9

Débit VAL DE L'YERRES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26561790**NANGIS 1 – PONTAULT PORTUGAIS 1****SENIORS D2B du 08/10/2023**

Réserves du club de NANGIS sur le fait que l'équipe de PONTAULT PORTUGAIS 1 aurait inscrit sur la feuille de match en référence plus de 2 joueurs mutés

La Commission

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de NANGIS pour les dire recevables en la forme,

Pour connaître le nombre de joueurs mutés autorisés, il y a lieu de se référer au PV du Statut de l'arbitrage paru après le 15 juin 2023.

Considérant que le PV du 26/06/2023 ne fait pas apparaître d'infraction concernant le club de PONTAULT PORTUGAIS

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve de NANGIS recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.

RSG District 77 Article 7.9

Débit NANGIS : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

Match 26825259**ENT.ROISSY/LESIGNY 22 – ENT.SERVON/CHEVRY 21****U18 D2B du 08/10/2023****Match 26826045****LONGUEVILLE 21 – PONTIERRY 21****U16 D2C du 08/10/2023**

Réclamation d'après match du club de LONGUEVILLE

Match 27169543**CESSON VSD 22 – NANDY 22****U16 D3E du 01/10/2023**

Courriels des clubs de NANDY et CESSON VSD

Match 27191506

LOGNES 21 – OZOIR 22

U18 D3B du 08/10/2023

Réclamation d'après match du club de OZOIR

Match 26831947

MEAUX CS 31 – NANTEUIL 31

VETERANS D3A du 08/10/2023

Courriel du club de NANTEUIL

TOURNOIS

PAYS CRECOIS

Tournois U12 du 21 octobre 2023

Refusé (préciser nombre de matchs et temps de jeu /match)



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 10 octobre 2023

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1. L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

SENIORS D2 FUTSAL

- **Match N° 27191047 – L E M 2 – BS ACADEMY 2 du 30/09/2023**

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, 3 2022-2023 un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 07/10/2023

- **Match N° 27334081 – NOISIEL FA 1 – LOGNES 1 (Poule A)**
- **Match N° 27334216 – BRIE EST 1 – PAYS CRECOIS 1 (Poule B)**
- **Match N° 27334486 - PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 – CESSON VSD 1 (Poule C)**

CRITERIUM U13 à 11 du 07/10/2023

- Match N° 27296865 – ROISSY BRIE 31 – US TORCY 31 (Poule A)
- Match N° 27334373 - VAL D'EUROPE 31 – CS MEAUX 31 (Poule A)
- Match N° 27297024 - PONTAULT COM. UMS 31 – PAYS CRECOIS 31 (Poule B)
- Match N° 27334449 - BRIARD SC 31 – SAVIGNY LE TEMPLE 31 (Poule B)

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

FORFAITS

Match N° 27176591 – ENT. OTHIS CSD 1 – US TORCY 1 – SENIORS D1 FEMININES du 07/10/2023

Lecture du courriel du club de US TORCY avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique
***2ème forfait avisé**

Match N° 27176587 – TRILPORT 1 – LOGNES 1 – SENIORS D1 FEMININES du 07/10/2023

Lecture du courriel du club de LOGNES US avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

***1^{er} forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 20 Septembre et 1er Octobre 2023

Match 27176569 – SENART MOISSY 1 – LOGNES 1 – SENIORS D1 FEMININES du 30/09/2023

Cette rencontre se déroulera le 11 Novembre à 19 H 30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 7 et 8 Octobre 2023

Match 27099793 – MOUSSY NEUF 40 – CLAYE SOUILLY 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule A du 08/10/2023

Suite à l'arrêté Municipal de la Marie de MOUSSY LE NEUF, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

***Accord de la commission**

Match 27100185 – BUSSY ST GEORGES 40 – ENT. FONTENAY/USMV 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 08/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de FONTENAY TRESIGNY pour disputer la rencontre le 12/11/2023 au lieu du 08/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100190 – SERVON 40 – FERRIERE EN BRIE 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 08/10/2023

Lecture du courriel du club de FERRIERES EN BRIE pour reporter la rencontre à une date ultérieure

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Journée du 11 Octobre 2023

Match 27190793 – ALLIANCE 77 1 – VILLEPARISIS 1 – SENIORS FUTSAL D1 du 011/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 25/10/2023 au lieu du 11/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 14 et 15 Octobre 2023

Match 27334375 – GRETZ TOURNAN 31 – ROISSY EN BRIE 31 – CRITERIUM U13 à 11 Poule A du 14/10/2023

Demande de modification d'horaire du club de GRETZ TOURNAN pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 10H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27176638 – MORMANT 1 – VARENNES 1 – SENIORS D1 FEMINIES du 14/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de MORMANT FC pour disputer la rencontre le 09/12/2023 au lieu du 14/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27176632 – QUINCY VOISINS 1 – TRILPORT 1 – SENIORS D1 FEMINIES du 14/10/2023

En raison d'un match en coupe de France de l'équipe de QUINCY VOISINS, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

Match 27176637 – PONTAULT UMS 1 – LOGNES 1 – SENIORS D1 FEMINIES du 14/10/2023

En raison d'un match en coupe de France de l'équipe de PONTAULT COMBAULT, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

Match 27100431 – MELUN 40 – MONTEREAU ASA 50 – CRITERIUM + 55 ANS Poule D du 15/10/2023

Demande de modification de date par footclub du club de MELUN FC pour disputer la rencontre le 12/11/2023 au lieu du 15/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100433 – OLYMPIQUE DU LOING 40 – VAUX LE LA ROCHETTE 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule D du 15/10/2023

Demande de modification de date par footclub du club de l'OLYMPIQUE DU LOING pour inverser et disputer la rencontre le 18/10/2023 à 25H45 au lieu du 15/10/2023

Le match retour est également inversé

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100435 – LIEUSAIN 40 – HERICY VULAINES 41 – CRITERIUM + 55 ANS Poule D du 15/10/2023

Lecture du courriel du club de LIEUSAIN AS pour reporter la rencontre à une date ultérieure

***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

**COUTRY F.
US TORCY 1**

**CRITERIUM + 55 ANS
SENIORS D1 FEMININES**

CALENDRIERS

SENIORS FUTSAL D2

- Intégration de ASC CHANTEREINE 1 **à partir du 3 Novembre 2023**
(Gymnase Maurice Baquet, sis 7 avenue Guy Rabourdin 77500 Chelles à 21H00)

CRITERIUMS + 55 ANS

- Poule D : Retrait de US VAIRES 41
- Poule B : intégration de US VAIRES 41 **à partir du 21 octobre 2023**



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 12 octobre 2023

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Marcel CULEDDU

Présents : Francis BERNAVILLE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif) – Tony DOS SANTOS ALVES (CTF)

Absent excusé : Claude ADAM - Olivier FREMIOT

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Engagements

TIRAGES DES COUPES

Date de jeu le 12/11/2023

SENIORS :

- Coupe 77 et Coupe Comité

U18 :

- Coupe 77 :

U16 :

- Coupe 77 et Coupe Comité

CDM :

- Coupe 77 et Coupe Comité

VETERANS :

- Coupe 77 et Coupe Comité :

+45 ANS:

- Coupe 77 et Coupe Comité

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27143618	07/10/23	U14	D4B	GRETZ 23	CHAMPS FC 21
27143618	07/10/23	U14	D4C	GRETZ 22	COMBS 22
27143970	07/10/23	U14	D4D	VARENNES 21	FONTAINEBLEAU 23
26810983	08/10/23	SENIORS	D3A	NANTEUIL 2	PLESSIS PLACY 1
27136508	08/10/23	SENIORS	D3F	BOIS LE ROI 1	COMBS 2
27191232	08/10/23	SENIORS	D4C	BAGNEAUX NEM. 2	LONGUEVILLE 1
27142172	08/10/23	VETERANS	D2B	PONTAULT UMS 31	VAL D'EUROPE 31
27100823	08/10/23	+45 ANS	Gr.B	FC COSMO 35	FERTE S/J 35
27139085	08/10/23	CDM	D2B	ST THIBAULT 6	LE PIN 5
27191232	08/10/23	U18	D3A	FERTE S/J 21	LE PIN 21
27191500	08/10/23	U18	D3B	ENT.OTHIS CSD 22	LE MEE 22
27191506	08/10/23	U18	D3B	LOGNES 21	OZOIR 22
26825674	08/10/23	U16	D2A	BREUILLOISE 21	TORCY 24
26825838	08/10/23	U16	D2B	FERTE S/J 21	SAVIGNY FC 22
27169098	08/10/23	U16	D3C	NANTEUIL 21	ENT PLAINE 24
27169278	08/10/23	U16	D3D	PRESLES 21	CHAMPS FC 21

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27143965	30/09/23	U14	D4D	ESBPO PAYS BIERES 22	AVONNAISE 22
27143966	30/09/23	U14	D4D	MORET VENEUX 21	VARENNES 21

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27101496	24/09/23	VET+45	E	VARENNES 35	ST GERMAIN LAV 35
Pas de score transmis					
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant VARENNES et d'en attribuer le gain (3 points ; 3 buts) du match au club visiteur ST GERMAIN LAVAL</i>					

PROBLEME FMI

26825867	24/09/23	U16	D2B	MELUN 23	FERTE S/J 21
Suite à la réception de la feuille de match papier transmise par le club de MELUN, Considérant que le club de la FERTE S/J n'a pas rempli les informations le concernant sur la feuille de match papier.					
Considérant que le score indiqué sur le document est de 26 à 0 pour MELUN					
Par ces motifs, la Commission demande au club de la FERTE SOUS JOUARRE de nous confirmer le score de la rencontre indiqué sur la feuille de match papier et nous transmettre la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre.					
Transmission des listes des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre					
Confirmation du score de la rencontre. 26-0 pour MELUN -- Dossier Clos					

26810195	23/09/23	U14	D2A	CLAYE SOUILLY 22	COURTRY 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Transmission FMI, score 3-1 Dossier Clos					

27174630	01/10/23	+45 ANS	CP 77	PONTAULT UMS 35	PORT. OURCQ MITRY 35
Problème de transmission de la FMI. Score non transmis. Par ces motifs, la Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre le score de la rencontre. Transmission FMI, score 1-3 Dossier Clos					

27136677	24/09/23	SENIORS	D4C	BAGNEAUX NEM 2	DAMMARIE FC 2
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente					

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 14 et 15 octobre 2023

En raison du Tour 3 de la Coupe GAMBARDELLA, prévu le 15/10/2023,

Nous vous informons que les rencontres ci-dessous sont reportées à une date ultérieure :

- 26809257 U18 D1 **Briard SC 21** – Dammarie FC 21
- 26809259 U18 D1 **Montereau AS 21** – Gretz Tournan 21
- 26809260 U18 D1 **St Thibault FC 21** – Le Mée 21
- 26809261 U18 D1 **Bussy FC 21** – Ozoir FC 21
- 26809262 U18 D1 **Savigny FC 21** – Cesson VSD 21
- 27191292 U18 D3A Courtry F. 21 – **Le Pin Villevaudé 21**

MATCH 27169537 AVONNAISE 22 – VARENNES 21 U16 D3E DU 15/10/2023

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **AVONNAISE** pour disputer la rencontre du 15/10/2023 sur les installations de VARENNES

En attente accord VARENNES

MATCH 27143304 VILLENOY 21 – NOISIEL FOOT ACADEMY 21 U14 D4A DU 14/10/2023

Demande de modification via FOOTCLUBS de date du club de **VILLENOY** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

Demande refusée par le club de NOISIEL

MATCH 27141496 MOUROUX 31 – ENT.ETREPILLY LE PLE. 31 VETERANS D4A du 15/10/2023

Suite à problème d'alternance concernant le club de MOUROUX sur la journée du 15/10/2023, générant une double occupation de l'installation à 9h30 (CDM et Vétérans)

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure

MATCH 26561844 SENART M. 3 – OZOIR FC 2 SENIORS D2B DU 15/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SENART MOISSY** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par le club de OZOIR

MATCH 26561842 VAL DE FRANCE 1 – ROISSY 1 SENIORS D2B DU 15/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu du 16h00

Demande refusée par le club de ROISSY

MATCH 26810210 COURTRY F. 21– ST PATHUS 21 U14 D2A DU 15/10/2023

Considérant que le club de COURTRY F. a formulé une demande d'horaire spécial à l'année pour cette équipe : 13h30 au lieu de 15h30

ACCORD DE LA COMMISSION

La rencontre en référence aura donc lieu à 13h30

MATCH 27101099 ENT.DAMM. /OTHIS 35 – PAYS CRECOIS 35 +45 ANS Gr.C DU 15/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre le 29/10/2023 ou le 01/11/2023 (20h30) au lieu du 22/10/2023

En attente accord du club de PAYS CRECOIS

MATCH 27191293 ENT.PLAINE/CLAYE 23– BREUILLOISE 21 U18 D3A DU 15/10/2023

En raison du changement de groupe de l'équipe U16 de ENT.PLAINE/France 24, entraînant ponctuellement des problèmes d'alternance entre les équipes U16 et U18.

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **PALINE FRANCE** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00

Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire la rencontre en référence 15h00 au lieu de 13h00

En cas de nouvelles problématiques d'alternance concernant ces 2 équipes, le club de PLAINE France devra impérativement obtenir l'accord de ces adversaires.

MATCH 26809448 SENART M. 22 – MELUN FC 22 U16 D1 DU 15/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SENART MOISSY** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 13h00

Accord du club de MELUN FC

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **SENART MOISSY** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu du 14h00

Accord de la Commission

MATCH 27143831 VAL D'EUROPE 23 – NANDY 22 U14 D4C du 14/10/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu du 16h00

En raison de l'organisation d'une rencontre U15R à 17h30 au stade de LILANDRY de BAILLY ROMAINVILLIERS

Accord de la Commission pour coup d'envoi à 15h30

MATCH 27143620 CHAMPS FC 21 – CHANGIS 21 U14 D4B du 14/10/2023

Considérant que l'équipe U18F du club de Champs AS occupe à l'année les installations du stade des Pyramides à 17H00,

Considérant, de ce fait, qu'il convient d'adapter les horaires à l'année de l'équipe U14 de Champs FC,

La Commission décide de modifier l'horaire de cette équipe comme suit : 15h00 au lieu de 15H30

La rencontre en référence aura donc lieu à 15h00

Week-end du 21 et 22 octobre 2023

MATCH 27191235 ST PATHUS 21 - ENT.PLAINE/CLAYE 23 U18 D3A DU 22/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre le 21/10/2023 au lieu du 22/10/2023

En attente accord du club de ENT.PLAINE/CLAYE

MATCH 27142176 CROISSY 31 – MEAUX PORTUGAIS 31 VETERANS D2B DU 22/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CROISSY** pour disputer la rencontre le 29/10/2023 au lieu du 22/10/2023

En attente accord du club de MEAUX PORTUGAIS

MATCH 27101455 FONTAINEBLEAU 35 – BOCAGES 24 +45 ANS Gr.E DU 22/10/2023

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre du 22/10/2023 sur les installations de **BOCAGES**

Demande refusée par le club de BOCAGES

Week-end du 28 et 29 octobre 2023

MATCH 27170200 HERICY 21 – PONTIERRY 22 U16 D3E DU 29/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de HERICY pour disputer la rencontre le 07/01/2024 ou le 23/12/2023 au lieu du 29/10/2023

En attente accord du club de PONTIERRY

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de PONTIERRY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 25284452**

Ponthierry 2 – Presles 1

U16 D3F du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.**

... »

La Commission informe le club de PONTIERRY que cette sanction est applicable à compter du 01/09/2023 pour la rencontre suivante :

Match 27170196 PONTIERRY 2 – DAMMARIE 2

U16 D3E du 15/10/2023

Considérant que le club de PONTIERRY informe la Commission que la rencontre aura lieu sur les installations utilisés par le club de DAMMARIE FC

Après réception de l'accord du club de DAMMARIE FC

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 15/10/2023 à 14H00 sur les installations de DAMMARIE LES LYS (terrain en herbe)

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTHIERRY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LONGUEVILLE

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... **24610002**

Longueville 1 – Le Mée 1

U16 D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige au surplus une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de LONGUEVILLE pour envahissement de terrain et acte de brutalité envers officiel en vertu des articles 2.1B et 4.1.1 Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... **Match 24610033**

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain

La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »

La Commission informe le club de **LONGUEVILLE** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26826055 LONGUEVILLE 1 – LOING 1

U16 D2Cdu 15/10/2023

~~Considérant que le club de LONGUEVILLE a obtenu l'accord de la municipalité pour le prêt des installations de la Commune de NANGIS~~

~~Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 15/10/2023 à 13H00 sur les installations de NANGIS~~

Considérant que le club de LONGUEVILLE informe la Commission, que la rencontre en référence aura lieu à BRAY SUR SEINE.

Après réception de l'accord de la municipalité de BRAY SUR SEINE

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 15/10/2023 à 13H00 sur les installations de BRAY SUR SEINE

**Match 26826065 LONGUEVILLE 1 – AVON 1
U16 D2Cdu 26/11/2023**

La Commission demande au club de LONGUEVILLE de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de LONGUEVILLE est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LONGUEVILLE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de PONTAULT UMS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... 24584898

Pontault UMS 1 – Ozoir 2

Seniors D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige à l'équipe SENIORS 1 de l'UMS PONTAULT de DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain, pour utilisation d'engin pyrotechnique pendant et après la rencontre, menaces et insultes envers l'équipe d'OZOIR pendant et après la rencontre en vertu des articles 2.1b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne, ... »

La Commission informe le club de **PONTAULT UMS** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26823452 PONTAULT UMS 1 – LESIGNY 1
SENIORS D2Cdu 22/10/2023**

Considérant que le club de PONTAULT UMS informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations du District à MONTRY

Après réception de l'accord du District propriétaire de l'installation,

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu à HUIS CLOS le 22/10/2023 à 15H00 sur les installations du DISTRICT à MONTRY

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 20 octobre 2023 à 12h.

RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTAULT UMS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY MORY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain

La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »

La Commission informe le club de **MCG** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825676 MCG 1 – TORCY 4

U16 D2A du 22/10/2023

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MITRY MORY**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MONTEREAU

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 07/06/2023

« ... Match 24584933

Montereau 1 – Pays Créçois 1

SENIORS D1 du 16.04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe SENIORS D1 de Montereau pour, acte de brutalité sur officiel, acte de brutalité dans les vestiaires envers l'équipe visiteuse de la part des joueurs de Montereau et propos injurieux et menaçant envers des joueurs et des officiels de la part des spectateurs de Montereau ... »

La Commission informe le club de **MONTEREAU** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

Match 26823481 MONTEREAU 1 – LESIGNY 1

SENIORS D2C du 15/10/2023

Considérant que le club de MONTEREAU informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de MELUN

Après réception de l'accord de la municipalité de MELUN

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 15/10/2023 à 15H00 sur les installations de MELUN

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de COULOMMIERS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 14/06/2023

« ... Match 25253810

Coulommiers 2 – Esbly Efe Sports 1

SENIORS D4A du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide de suspendre le terrain de l'équipe de Coulommiers 2 pour UN (1) matchs fermes pour, acte de brutalité sur officiel... »

La Commission informe le club de **COULOMMIERS** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26821259 COULOMMIERS 2 – FERRIERES 1

SENIORS D3C du 22/10/2023

La Commission demande au club de **COULOMMIERS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **COULOMMIERS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Comité), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **COULOMMIERS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de COMBS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 14/06/2023

« ... Match 24608952

Combs 1 – Dammarie FC 1

U18 D1 du 04/06/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide d'infliger une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de COMBS pour comportement menaçant, intimidant et tentative de brutalité par des supporters de Combs envers joueurs pendant et après la rencontre... »

La Commission informe le club de **COMBS** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Considérant que la sanction a été appliquée sur la rencontre de Coupe GAMBARDELLA en date du 08/10/2023.

Considérant que l'équipe de COMBS a purgé sa sanction de 2 matchs de suspension de terrain.

La sanction étant donc purgée, le match ci-dessous n'est plus concerné par la suspension de terrain :

Match 26827605 COMBS 1 – PONTAULT PORTG 1

U18 D2B du 05/11/2023

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **COMBS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VERNEUIL

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 28/06/2023

« ... Match 25253975

Verneuil 1 – Courtry Academie 1

SENIORS D4D du 04/06/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide de suspendre TROIS (3) matchs fermes le terrain de l'équipe de Verneuil pour envahissement de terrain par les spectateurs de Verneuil et coups sur arbitre assistant pendant et hors rencontre par les spectateurs du club recevant ... »

La Commission informe le club de **VERNEUIL** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26822911 VERNEUIL 1 – BRIARD 2

SENIORS D3D du 22/10/2023

Considérant que le club de VERNEUIL informe la Commission, que la rencontre en référence aura lieu à BOMBON

Après réception de l'accord de la municipalité de BOMBON

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 22/10/2023 à 15H00 sur les installations de BOMBON

Match 26822920 VERNEUIL 1 – CHAMPS 1

SENIORS D3D du 19/11/2023

La Commission demande au club de **VERNEUIL** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VERNEUIL** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Demande du club pour jouer à Fontenay Trésigny,

Les 2 clubs étant en entente,

La demande ne peut pas être acceptée.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VERNEUIL**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les « **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SENART MOISSY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... Match 25299566

Sénart Moissy 1 – Mitry Mory 1
SENIORS FEMININES D1 du 04.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission décide d'infliger deux matchs de suspension ferme de terrain à l'équipe de Moissy pour insultes, menaces et jet d'eau au visage de l'arbitre par un spectateur pendant et après la rencontre., ... »**

La Commission informe le club de **SENART MOISSY** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 27176599 SENART MOISSY 1 – OTHIS 1
SENIORS FEMININES D1 du 21/10/2023

La Commission demande au club de **SENART MOISSY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SENART MOISSY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENART MOISSY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

ENGAGEMENTS

SENIORS

D4A : SERVON 4 (publication le 11/10/2023)

U16

D3B : FONTENAY TRESIGNY 22 (publication le 13/10/2023)

Les calendriers par journées sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet



Commission Départementale des Terrains & Installations Sportives

PROCES-VERBAL du lundi 9 octobre 2023

Commission restreinte

BRIE COMTE ROBERT – STADE LUCIEN DESTAL 1– NNI 770530201

Cette installation sportive était classée T5 jusqu'au 24/04/2015.

Installation visitée par Mme GODEFROY, membre de la C.D.T.I.S., le 29/09/2023.

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 signée par le propriétaire le 29/09/2023 et des documents transmis :

- Le plan côté des vestiaires
- Le plan de l'aire de jeu
- Le rapport de visite
- L'Autorisation d'Ouverture au Public du 25/08/2005

Remarque de la C.D.T.I.S. :

- **La largeur du terrain doit être de 68 m**
- **La zone technique doit-être tracée**
- **Les bancs de touche doivent se trouver à au moins 2,50m de le ligne de touche**
- **les buts de foot réduit doivent être positionnés à au moins de 2,50m de la ligne de touche**

- **la zone de sécurité entre la piste d'athlétisme et l'aire de jeu est inférieure à 2,50m, à deux angles du terrain. Recommandation :** Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lince, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme doit être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m

Au regard des éléments transmis, la C.D.T.I.S. transmet le dossier à la C.R.T.I. S.



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du lundi 11 septembre 2023

Président : VENIANT Lionel

Secrétaire de séance : CAU Christiane

Présents : Steve GAUDIN, Patrick HUET, Bilaly DIAO, Daniel HADET, Albin HEUZARD, Thomas TORIBIO, Nassima HAMDAROU, Stéphane GENTILS, Patrick CARON, Christophe LE MINOUX, Manuel FREITAS, Frédéric TARGIE, Cédric GUILLOSO, CAU Christiane, Massama CAMARA, Ludovic JOUANNET

Absents excusés : VIVES Gérard (Comité Directeur), Ferdinand CONEJO, Claude ADAM, Abdelghani BENLALA, Norbert BOJ, Isabelle CHILARD, Antoine LOPEZ, Jean-Claude OFFREDI, Colette MARQUES, Julio MARQUES

Assistent : Jean-Marc ELIASY (CTD DAP), MOPIN Xavier (CTD DAP)

Intervenant invité : HERPE Laurent (Comité Directeur)

• MOT DU PRESIDENT

- Le président se satisfait de retrouver la commission pour une nouvelle saison. Il souhaite la bienvenue à Ludovic JOUANNET, remercie les commissaires ayant quittés la Commission Football Animation pour le travail effectué et souhaite une bonne saison à tous les commissaires. Il en profite pour faire faire un tour de table afin que tous les commissaires se (re)présentent
- Le président fait un bilan de la saison dernière avec la mise en lumière de points importants, notamment sur le nombre de dossiers disciplinaires croissants liés aux enjeux (challenges) et à la méconnaissance des règlements par les encadrants d'équipes. Il rappelle le règlement intérieur de la Commission FA, ainsi que les droits et devoirs des commissaires, les attitudes à adopter sur et en dehors des terrains, et l'importance de faire un retour écrit à chaque fois que les membres de la commission sont mandatés.
- Le président remercie les salariés du District ainsi que la Commission de Discipline pour le suivi des dossiers
- Le président fait un bref retour sur la JND 2023 : clubs absents, manque de bénévoles liés aux nombreuses manifestations à la même date
- Le président remercie le Comité Directeur pour la validation de dotations vestimentaires à destination des Commissaires. Il effectue un point auprès des commissaires concernant leurs tailles

• MOT DU REPRESENTANT DU COMITE DIRECTEUR

- Le représentant du Comité Directeur souhaite la bienvenue au nouveau membre et une bonne saison à tous les commissaires

- Remerciement au club de Gretz-Tournan pour le prêt des installations

- **POINT ADMINISTRATIF ET INFORMEL**

- Xavier MOPIN (CTD-DAP) présente la nouvelle organisation du département technique avec l'arrivée de Tony DOS SANTOS ALVES. Ce dernier hérite des missions concernant les nouvelles pratiques et le Sport Adapté. Il a également la gestion de la Section Sportive Départementale. Les missions des autres membres du département technique sont inchangées
- Une distribution des cartes de membre et des documents d'usages est effectuée
- Les dates concernant les indisponibilités des techniciens liés au CFCT sont données

- **PRESENTATION PAR LES CTD DAP DES CALENDRIERS FA, FEMININ ET DES DATES DE FINALES**

- Rentrée du Foot : 16/9 (U10/U11), 23/09 (U8/U9), 30/09 (U6/U7) et 07/10 (Féminines)
- Début des pratiques le 23/09/2023
- Finale Départementale Festival Foot U13G et U13F : Samedi 6 Avril 2024
- Finale Départementale Futsal U9G, U9F et U11G : Dimanche 7 Avril 2024
- Finale Départementale Futsal U15F et U18F : Samedi 13 Avril 2024
- Finale Départementale Futsal U11F, U13F et U13G : Samedi 20 Avril 2024
- Finale Départementale Challenges U10 et U12 : Samedi 27 Avril 2024
- Finale Départementale Challenges IDF U11G et IDF U11F : Samedi 25 Mai 2024
- Finale Départementale Jour de Coupe U10-U11 et U12-U13 : Samedi 1er Juin 2023

- **POINT TECHNIQUE**

- Présentation des clubs devant renouveler les labels (Jeunes, Féminines, Futsal) sous peine de le perdre au 30/06/2024. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 décembre 2023**
- Présentation des évolutions des formations
 - Passage sous 2 parcours : bénévole et professionnel
 - Au sein du parcours bénévole, présentation des Attestation Fédérales, Certificats Fédéraux d'Initiateur et Diplômes Fédéraux
 - Au sein du parcours professionnel, présentation du cheminement
 - Rappel sur les exigences en termes de certification pour celles et ceux possédant les 2 modules constituant les anciens CFF et souhaitant certifier (possibilité jusqu'en 2027)
- Rappel de l'évolution fédérale concernant les U6/U7
 - Protocoles d'accueil et de fin
 - Ballon magique et rencontres
 - Aménagement matériel et distance du terrain si 3 vs 3 ou 4 vs 4

- **FUTSAL**

- Laurent HERPE présente l'évolution proposée par la Commission Futsal et la volonté d'ancrer cette pratique de manière forte au sein de la saison. Des challenges sont proposés pour toutes les

catégories filles U9F à U18F et pour les catégories U9G à 13G (niveau espoir). Le Noël du futsal fait l'objet d'une offre étendue sur la période hivernale pour les clubs volontaires. De nombreux gymnase ont été déjà réservé et il invite les commissaires ayant des créneaux à revenir vers lui et les techniciens du district pour bonifier la pratique et éviter les WE sans pratique

Prochaine réunion le lundi 20 novembre 2023 à Lésigny (19h30)



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 12 octobre 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COURRIER CLUB :

Demande d'intégration au Criterium Excellence

Club : US AVON FOOTBALL

Considérant la demande d'intégration au Critérium U10 à U13 du club de US AVON FOOTBALL en date du 03/10/2023

Considérant que le club de US AVON FOOTBALL a complété l'autodiagnostic sportif et candidaté au label au cours de la saison sportive 2022-2023.

Considérant que l'article 3 du règlement Criterium Excellence permet à des clubs non labélisés de participer aux différents Criteriums sous réserve d'avoir complété et candidaté au label et des places disponibles restantes.

Considérant l'avis favorable des CTD-DAP.

Par ces motifs,

La Commission donne son accord pour l'intégration du club de US AVON FOOTBALL au sein du Critérium U10-U11 et U12 Excellence et met en délibéré sa décision concernant le Critérium U13 Excellence

Plateaux U12/U13 Espoirs

Plateau du 30/09/2023 à Esbly en présence des clubs de Esbly, AS Rebais, Brie FC et Coulommiers

Considérant le mail de AS Rebais en date du 04/10/2023 mentionnant des propos grossiers venant d'un joueur du club de BRIE FC ainsi que des actes de violence,

Considérant que l'AS REBAIS mentionne que l'éducateur de BRIE FC a refusé de faire sortir les joueurs concernés du terrain malgré la demande de l'arbitre,

Considérant qu'aucune feuille de match n'est arrivée au District concernant le plateau malgré le rappel,

Considérant le rapport du club de BRIE FC indiquant des tensions sur le terrain avec des fautes parfois dures mais aucun propos grossier,

Considérant l'absence de rapport des éducateurs de COULOMMIERS et ESBLY,

Par ces motifs,

La Commission rappelle les éducateurs aux devoirs de leurs charges et clos le dossier.

Brassage U12 Excellence

Brassage U12 Excellence du 07 Octobre 2023 à Dammartin en présence des clubs de Dammartin, Pays Crécois et Torcy

Considérant le mail du club de Torcy indiquant un incident sur le plateau cité en objet,

Considérant le rapport du club de Torcy rapportant des comportements violents sur le plateau entre l'arbitre et un joueur du club de Torcy,

Considérant le rapport de l'arbitre de Dammartin rapportant des comportements violents entre 2 joueurs de Dammartin et Torcy,

Considérant le rapport de l'éducateur de Pays Crécois confirmant des actes de violences entre deux joueurs,

Par ces motifs,

La commission demande au club de Dammartin le nom du joueur impliqué dans l'incident pour le 17/10/2023.

Agenda Technique

CERTIFICATIONS OCTOBRE 2023

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	28/10/2023	MONTRY	COMPLETES	
CERTIFICATION 2	28/10/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 3	28/10/2023	MONTRY		

L'Institut Fédéral de Formation rencontre actuellement un problème technique avec la plateforme permettant l'accès aux nouveaux modules de formation.

En conséquence, les sessions CFI planifiées au cours du mois d'octobre doivent être reportées.

Un nouveau calendrier sera rapidement présenté par le Département Technique.

ATTENTION

les certifications du 28 OCTOBRE 2023 sont maintenues



CHALLENGE FUTSAL



DATE	21/10/2023	21/10/2023	22/10/2023	22/10/2023	
CATEGORIE	U10/U11 G	U9 G	U9 G	U10/U11 G	
GYMNASSE	GYMNASSE MUNICIPALE ALLEE FORET 77780 BOURRON MARLOTTE	GYMNASSE DU COSEC COURS DES DEUX PARCS 77186 NOISIEL	GYMNASSE CAMUS BOULEVARD CARTIER 77100 MEAUX	CD 934- ROUTE NATIONALE GYMNASSE-STADE JEAN PERICHON 77580 CRECY LA CHAPPELLE	
HORAIRE DE RDV	08h30	08h30	08h30	08h30	
CLUBS	1	OLYMPIQUE DU LOING 1	NOISIEL FUTSAL 1	MEAUX CS 1	PAYS CRECOIS 1
	2	OLYMPIQUE DU LOING 2	NOISIEL FUTSAL 2	MEAUX CS 2	PAYS CRECOIS 2
	3	EBNSP	NOISIEL FOOTBALL 1	TRILPORT	NOISIEL FUTSAL 1
	4	GATINAIS	BRIARD	ST PATHUS	NOISIEL FUTSAL 2
	5	GRANDE PAROISSE	EBNSP	LAGNY	ST MARD
	6	LE MEE	EMERAINVILLE	CHANGIS	ST PATHUS
	7	AS MAROLLES	GATINAIS	BREUILLOISE	TRILPORT
	8	PONTAULT PORTUGAIS	GRETZ TOURNAN	CHELLES	CHANGIS
	9	VAL DE L'YERRES	LE MEE	COULOMMIERS	NOISIEL FOOT 1
	10	MARLES AC	MARLES	COUNTRY ACADEMIE	FERTE SOUS JOUARRE
	11	SAINT THIBAULT	PONTAULT PORTUGAIS	VAL DE France	MEAUX CS 1
	12	VAL DE France	VAL DE L'YERRES	MOUROUX CS	MEAUX CS 2
	13	LAGNY	ST THIBAULT	MEAUX CS 3	BREUILLOISE
	14	COULOMMIERS	VAIRES	MEAUX CS 4	CHELLES
	15		NOISIEL FOOTBALL 2		COUNTRY ACADEMY
	16				VAIRES

Seniors D4 / Unique
Poule A

41

* Match lever de rideau

Après-Midi P4

A.S.R 1	Changis St Jean Ussy 2	Courtry F. 2	Efespor 2
Emerainville F.C. 2	Ent.Othis Csd 2	Ent.Plaine/Claye 3	Moussy Neuf Es 1
Servon Fc 4	St Pathus Oissery Es 1	Thorigny Fc 2	

Journée 01 - Aller 08/10/2023				Journée 22 - Retour 02/06/2024				
52569.	FG-...	15H	27136323	Efespor 2	- St Pathus Oissery Es 1	27136449	15H	FG-...
52570.	... - ...		27136324	Non affecté	- Changis St Jean Ussy 2	27136450	15H	... - ...
52571.	1-1	17H	27136325	Emerainville F.C. 2	- Courtry F. 2	27136451	15H	... - ...
52572.	19-1	15H	27136326	Moussy Neuf Es 1	- A.S.R 1	27136452	15H	... - ...
52573.	4-3	15H	27136327	Ent.Plaine/Claye 3	- Thorigny Fc 2	27136453	15H	... - ...
52568.	... - ...	15H	27136322	Ent.Othis Csd 2	- Servon Fc 4	27136448	15H	... - ...

Journée 02 - Aller 22/10/2023				Journée 12 - Retour 04/02/2024				
52574.	... - ...	15H	27136328	A.S.R 1	- Thorigny Fc 2	27136388	15H	... - ...
52575.	... - ...	15H	27136329	Courtry F. 2	- Moussy Neuf Es 1	27136389	15H	... - ...
52576.	... - ...	15H	27136330	Changis St Jean Ussy 2	- Emerainville F.C. 2	27136390	15H	... - ...
52577.	... - ...	17H30	27136331	Servon Fc 4	- Non affecté	27136391		... - ...
52578.	... - ...	15H	27136332	St Pathus Oissery Es 1	- Ent.Othis Csd 2	27136392	15H30	... - ...
52579.	FG-...	15H	27136333	Efespor 2	- Ent.Plaine/Claye 3	27136393	15H	FG-...

Journée 03 - Aller 05/11/2023				Journée 13 - Retour 11/02/2024				
52580.	... - ...		27136334	Non affecté	- St Pathus Oissery Es 1	27136394		... - ...
52581.	... -FG	15H30	27136335	Ent.Othis Csd 2	- Efespor 2	27136395	15H	... -FG
52582.	... - ...	15H	27136336	Emerainville F.C. 2	- Servon Fc 4	27136396	17H30	... - ...
52583.	... - ...	15H	27136337	Ent.Plaine/Claye 3	- A.S.R 1	27136397	15H	... - ...
52584.	... - ...	15H	27136338	Thorigny Fc 2	- Courtry F. 2	27136398	15H	... - ...
52585.	... - ...	15H	27136339	Moussy Neuf Es 1	- Changis St Jean Ussy 2	27136399	15H	... - ...

Journée 04 - Aller 19/11/2023				Journée 14 - Retour 03/03/2024				
52586.	... - ...	15H	27136340	Courtry F. 2	- A.S.R 1	27136400	15H	... - ...
52587.	... - ...	15H	27136341	Changis St Jean Ussy 2	- Thorigny Fc 2	27136401	15H	... - ...
52588.	... - ...	17H30	27136342	Servon Fc 4	- Moussy Neuf Es 1	27136402	15H	... - ...
52589.	... - ...	15H	27136343	St Pathus Oissery Es 1	- Emerainville F.C. 2	27136403	15H	... - ...
52590.	FG-...		27136344	Efespor 2	- Non affecté	27136404		FG-...
52591.	... - ...	15H30	27136345	Ent.Othis Csd 2	- Ent.Plaine/Claye 3	27136405	15H	... - ...

Journée 05 - Aller 26/11/2023					Journée 15 - Retour 17/03/2024				
52592.	... - ...		27136346	Non affecté	- Ent.Othis Csd 2	27136406		... - ...	
52593.	... -FG 15H		27136347	Emerainville F.C. 2	- Efespor 2	27136407	15H	... -FG	
52594.	... - ... 15H		27136348	A.S.R 1	- Changis St Jean Ussy 2	27136408	15H	... - ...	
52595.	... - ... 15H		27136349	Thorigny Fc 2	- Servon Fc 4	27136409	17H30	... - ...	
52596.	... - ... 15H		27136350	Moussy Neuf Es 1	- St Pathus Oissery Es 1	27136410	15H	... - ...	
52597.	... - ... 15H		27136351	Ent.Plaine/Claye 3	- Courtry F. 2	27136411	15H	... - ...	
Journée 06 - Aller 03/12/2023					Journée 16 - Retour 24/03/2024				
52598.	... - ... 15H		27136352	Changis St Jean Ussy 2	- Courtry F. 2	27136412	15H	... - ...	
52599.	... - ... 17H30		27136353	Servon Fc 4	- A.S.R 1	27136413	15H	... - ...	
52600.	... - ... 15H		27136354	St Pathus Oissery Es 1	- Thorigny Fc 2	27136414	15H	... - ...	
52601.	FG- ... 15H		27136355	Efespor 2	- Moussy Neuf Es 1	27136415	15H	FG- ...	
52602.	... - ... 15H30		27136356	Ent.Othis Csd 2	- Emerainville F.C. 2	27136416	15H	... - ...	
52603.	... - ...		27136357	Non affecté	- Ent.Plaine/Claye 3	27136417		... - ...	
Journée 07 - Aller 17/12/2023					Journée 17 - Retour 28/04/2024				
52604.	... - ... 15H		27136358	Moussy Neuf Es 1	- Ent.Othis Csd 2	27136418	15H30	... - ...	
52605.	... - ... 15H		27136359	Emerainville F.C. 2	- Non affecté	27136419	15H	... - ...	
52606.	... -FG 15H		27136360	Thorigny Fc 2	- Efespor 2	27136420	15H	... -FG	
52607.	... - ... 15H		27136361	A.S.R 1	- St Pathus Oissery Es 1	27136421	15H	... - ...	
52608.	... - ... 15H		27136362	Courtry F. 2	- Servon Fc 4	27136422	17H30	... - ...	
52609.	... - ... 15H		27136363	Ent.Plaine/Claye 3	- Changis St Jean Ussy 2	27136423	15H	... - ...	
Journée 08 - Aller 14/01/2024					Journée 18 - Retour 05/05/2024				
52610.	... - ... 17H30		27136364	Servon Fc 4	- Changis St Jean Ussy 2	27136424	15H	... - ...	
52611.	... - ... 15H		27136365	St Pathus Oissery Es 1	- Courtry F. 2	27136425	15H	... - ...	
52612.	FG- ... 15H		27136366	Efespor 2	- A.S.R 1	27136426	15H	FG- ...	
52613.	... - ... 15H30		27136367	Ent.Othis Csd 2	- Thorigny Fc 2	27136427	15H	... - ...	
52614.	... - ...		27136368	Non affecté	- Moussy Neuf Es 1	27136428		... - ...	
52615.	... - ... 15H		27136369	Emerainville F.C. 2	- Ent.Plaine/Claye 3	27136429	15H	... - ...	

Journée 09 - Aller 24/09/2023				Journée 19 - Retour 07/04/2024				
52616.	27136370	Thorigny Fc 2	- Non affecté	27136430
52621.	5-FG	15H	27136375	Courtry F. 2	- Efespor 2	27136435	15H	... -FG
52617.	27136371	Moussy Neuf Es 1	- Emerainville F.C. 2	27136431	15H	... -...
52618.	27136372	A.S.R 1	- Ent.Othis Csd 2	27136432	15H30	... -...
52619.	27136373	Ent.Plaine/Claye 3	- Servon Fc 4	27136433	17H30	... -...
52620.	27136374	Changis St Jean Ussy - 2	- St Pathus Oissery Es 1	27136434	15H	... -...

Journée 10 - Aller 15/10/2023				Journée 20 - Retour 10/03/2024				
52622.	27136376	St Pathus Oissery Es 1	- Servon Fc 4	27136436	17H30	... -...
52623.	27136377	Efespor 2	- Changis St Jean Ussy 2	27136437	15H	... -...
52624.	27136378	Ent.Othis Csd 2	- Courtry F. 2	27136438	15H	... -...
52625.	27136379	Non affecté	- A.S.R 1	27136439	15H	... -...
52626.	27136380	Emerainville F.C. 2	- Thorigny Fc 2	27136440	15H	... -...
52627.	27136381	Moussy Neuf Es 1	- Ent.Plaine/Claye 3	27136441	15H	... -...

Journée 11 - Aller 21/01/2024				Journée 21 - Retour 26/05/2024				
52628.	27136382	Thorigny Fc 2	- Moussy Neuf Es 1	27136442	15H	... -...
52629.	27136383	A.S.R 1	- Emerainville F.C. 2	27136443	15H	... -...
52630.	27136384	Servon Fc 4	- Efespor 2	27136444	15H	... -...
52631.	27136385	Changis St Jean Ussy - 2	- Ent.Othis Csd 2	27136445	15H30	... -...
52632.	27136386	Courtry F. 2	- Non affecté	27136446		... -...
52633.	27136387	St Pathus Oissery Es 1	- Ent.Plaine/Claye 3	27136447	15H	... -...